

GRUPE **MONCEAU FLEURS**



Paris, le 3 mai 2012 :

La société Groupe Monceau Fleurs (FR0010554113 – ALMFL) annonce que le Tribunal de commerce de Paris, dans son jugement rendu aujourd'hui, a homologué le plan de sauvegarde à son bénéfice.

Ce jugement met fin à la procédure de sauvegarde ouverte le 27 octobre 2011, à la demande de la société Groupe Monceau Fleurs, par le Tribunal de commerce de Paris et ouvre la phase de mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Ce jugement reprend le volet financier (détaillé ci-dessous) de la proposition de plan de sauvegarde, qui a été établie conjointement par la société Groupe Monceau Fleurs et Maître Christophe Thevenot et qui a été présentée à l'ensemble des créanciers (en ce compris les assemblées générales des titulaires d'obligations simples et convertibles les 2 et 16 avril derniers) et aux actionnaires de la société le 6 avril 2012.

Le plan de sauvegarde permet essentiellement d'adapter les remboursements des créances et emprunts obligataires de la société Groupe Monceau Fleurs à ses flux de trésorerie prévisionnels.

Paul Mir, Directeur général opérationnel du Groupe Monceau Fleurs, a déclaré : « *la validation du plan de sauvegarde permet de tourner la page de notre restructuration financière. Nous allons pouvoir nous concentrer sur les transformations opérationnelles déjà engagées* ».

Ces mesures de transformation, qui sont en ligne avec les mesures de redressement prévues par le plan de sauvegarde, ont notamment consisté à :

- Accélérer la transformation du groupe à travers le renforcement des compétences clés dans les domaines de la « supply chain », du marketing, du contrôle de gestion, des ressources humaines ;
- Renforcer la qualité d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur ;
- Regrouper les différents sites français à Villebon-sur-Yvette dans l'Essonne ;
- Redynamiser les enseignes et rajeunir leur image ;
- Réorganiser et rationaliser les développements à l'international.

Paul Mir ajoute : « *La stratégie du groupe Monceau Fleurs est claire : renforcer son leadership, tant en termes de taille que de qualité produits et services ; accroître les éléments de différenciation par l'innovation* ».

La société Groupe Monceau Fleurs a à cet égard démarré un programme de rénovation du concept de ses enseignes début 2012, en premier lieu avec Rapid' Flore, qui a bénéficié d'un rajeunissement de son concept, dont les effets ont été immédiats. Le concept Monceau Fleurs évoluera également d'ici la fin de l'année.

A propos du plan de sauvegarde homologué

Pour la parfaite information du marché, les principales modalités financières du plan de sauvegarde, qui sont identiques à celles énoncées dans le communiqué de Groupe Monceau Fleurs du 2 mars dernier, sont les suivantes :

- remboursement à 100 % des créances comprises dans le plan de sauvegarde (principal et intérêts ayant continué à courir), soit un montant total déclaré par les créanciers de 39,44 millions d'euros qui continue à faire l'objet d'une vérification, en dix annuités progressives (1 %, 1 %, 6 %, 8 %, 10 %, 12 %, 15 %, 15 %, 15 % et 17 %), la première annuité intervenant en 2013 ;
- remboursement anticipé et réduction, le cas échéant, de la durée du plan de sauvegarde en cas de survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :
 - en cas de flux de trésorerie excédentaires consolidés¹ qui serait constaté au titre d'un exercice clos de Groupe Monceau Fleurs après le troisième anniversaire du jugement arrêtant le plan de sauvegarde et qui serait assis sur le plan d'affaires ayant permis d'établir les propositions de règlement du passif, les commissaires aux comptes de Groupe Monceau Fleurs confirmeront, le cas échéant, l'existence et le montant des flux de trésorerie excédentaires, ainsi que la différence entre la trésorerie à la clôture de l'exercice concerné et la trésorerie ressortant du plan d'affaires ayant permis d'établir les propositions d'apurement du passif. Dans cette hypothèse, 50 % du montant des flux de trésorerie excédentaire (dans la limite de la différence entre la trésorerie à la clôture de l'exercice concerné et la trésorerie ressortant du plan d'affaires ayant permis d'établir les propositions d'apurement du passif) sera alors versé, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, au commissaire à l'exécution du plan qui l'allouera au remboursement des créanciers de Groupe Monceau Fleurs. Ainsi, au titre d'un même exercice, les créanciers pourront, le cas échéant, percevoir l'annuité en valeur absolue prévue au titre du plan de sauvegarde, ainsi qu'une somme au titre des flux de trésorerie excédentaires ;
 - en cas de conversion en actions de tout ou partie des obligations convertibles émises par Groupe Monceau Fleurs (la parité de conversion contractuelle restant inchangée, à l'exception du délai d'attribution d'actions qui sera prorogé jusqu'à la date de la dernière annuité du plan de sauvegarde et sous déduction des annuités préalablement perçues au titre du plan de sauvegarde), la valeur absolue des dividendes restant dus au titre du plan de sauvegarde sera, le cas échéant, maintenue et la part revenant au remboursement des obligataires convertibles ayant converti en actions leurs obligations sera, le cas échéant, allouée aux autres créanciers de Groupe Monceau Fleurs ;

¹ Ce flux de trésorerie excédentaire sera calculé comme suit : résultat net consolidé de Groupe Monceau Fleurs au titre de l'exercice clos précédent + dotations aux amortissements + provisions pour dépréciation d'actifs à moyen terme + provisions pour dépréciation des risques et charges – augmentation des besoins en fonds de roulement (ou, le cas échéant, + diminution des besoins en fonds de roulement) – dividende du plan de sauvegarde versé au cours de l'exercice clos concerné – fruits de toute augmentation de capital en numéraire libérée en numéraire (et non par compensation de créances).

- ou, si les créances comprises dans le plan de sauvegarde (capital et intérêts restant dus) étaient inférieures à deux fois le résultat opérationnel consolidé de Groupe Monceau Fleurs au titre d'un exercice clos à compter du troisième anniversaire du jugement du Tribunal de commerce de Paris arrêtant le plan de sauvegarde, Groupe Monceau Fleurs ferait ses meilleurs efforts pour rechercher un établissement de crédit pour refinancer les créances comprises dans le plan de sauvegarde.

A propos du Groupe Monceau Fleurs

Créé en 1965, le Groupe Monceau Fleurs est le leader français de la vente de fleurs et végétaux au détail, grâce à ses trois réseaux de franchises complémentaires Monceau, Happy et Rapid'Flore. Coté sur Euronext (FR0010554113 – ALMFL), le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 61,79 millions d'euros pour son dernier exercice (2010/11) pour un EBITDA de 2,4 millions d'euros. Le Groupe Monceau Fleurs représente un total de 487 magasins dont 425 en France, il est présent dans 7 autres pays. En 2010/11, il a ouvert 45 nouveaux points de vente en franchise en France.

Plus d'informations sur le Groupe Monceau Fleurs :

<http://www.groupemonceaufleurs.com/>

Contacts

Groupe Monceau Fleurs
Direction financière Groupe
Philippe Misteli
Tél. : 01 69 79 69 00
p.misteli@groupemonceaufleurs.com

FTI Consulting Strategic Communications
Agence de communication financière
Guillaume Foucault & Nicolas Jehly
Tél. : 01 47 03 68 10
guillaume.foucault@fticonsulting.com

KRN Finance
Conseil en restructuration financière
Claude de Craene
Tél. : 01 53 96 20 17
claude.decraene@krn-finance.com